

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.30.32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune de Marignane - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2019 - Transfert de la compétence éclairage public au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation :

- d'une part, le programme de travaux envisagé par la commune de Marignane pour la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019, faisant apparaître des modifications d'échéancier par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2018, sans incidence financière sur l'économie générale du contrat, conformément à l'annexe 1 du rapport. Toutefois, ces modifications conduisent à un rééquilibrage des affectations conformément à l'annexe 1 et 3 du rapport ;
- d'autre part, le transfert de la subvention allouée par le Conseil départemental à la commune de Marignane, dans le cadre du programme de travaux sur le réseau d'éclairage public inscrit au contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019, au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans les conditions identiques au contrat initial, selon le détail présenté en annexe 2 du rapport.

1 - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - tranche 2019

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

La commune poursuit la réalisation des travaux d'entretien préventifs et curatifs sur la voirie et les réseaux de sa compétence. Pour 2019, les interventions suivantes sont prévues :

- Réfection de la zone d'espaces verts de l'école Fourcade ;
- Réfection du parking de l'école Sainte Marie ;
- Création d'un pluvial Boulevard René Chiari ;
- Création d'un cheminement piétonnier Avenue du Maréchal Juin ;
- Réfection de la chaussée devant l'entrée du site Stogaz ;
- Création d'un parking rue La Pérouse ;
- Réfection des enrobés allée Gymnase Saint Pierre.

Le coût de l'opération, prévue de 2015 à 2019, est estimé à 3 306 393 €HT dont 153 676 €HT pour la tranche 2019. La commune ne bénéficie pas d'autre subvention. La subvention départementale pourrait être fixée à 1 983 837 € dont 92 206 € au titre de 2019.

ACQUISITIONS FONCIERES

Dans le cadre des objectifs poursuivis par le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) pour la rénovation et la redynamisation du centre ancien, la commune saisit les opportunités foncières permettant les restructurations d'îlots. Pour 2019, est prévue l'acquisition de la propriété Satouf sise 73 avenue Jean Jaurès, cadastrée AN 436, d'une superficie au sol de 34 m², composée d'un immeuble en R+3 comprenant un local commercial en rez-de-chaussée, d'un logement T1 au premier étage et d'un logement duplex en 2^{ème} et 3^{ème} étages.

Le coût de l'opération, prévue de 2015 à 2019, est estimé à 1 957 298 €HT dont 134 300 €HT pour la tranche 2019. La commune ne bénéficie pas d'autre subvention. La subvention départementale pourrait être fixée à 1 174 379 € dont 80 580 € au titre de 2019.

ACQUISITIONS DE MATERIELS ET ENGINS

En 2019, sont prévues les acquisitions de :

- matériels informatiques et logiciels destinés à poursuivre la modernisation et l'amélioration du système d'information : remplacement des serveurs, acquisition de licences informatiques, nouvelle solution de téléphonie, développement du wifi, parapheur électronique et changement du logiciel de ressources humaines ;
- véhicule affecté à la Réserve Communale de Sécurité (ex Comité des Feux de Forêt) ;
- nettoyeur de plage et d'une mini pelle.

Le coût de l'opération, prévue de 2015 à 2019, est estimé à 1 864 279 €HT dont 437 922 €HT pour la tranche 2019. La commune ne bénéficie pas d'autre subvention. La subvention départementale pourrait être fixée à 1 118 568 € dont 262 753 € au titre de 2019.

RENOVATION DU CENTRE ANCIEN (PNRQAD)

La commune de Marignane a été retenue en 2012, dans le cadre du Programme national de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, qui prévoit sur 7 ans la mise en œuvre d'un projet urbain comportant la réalisation de logements sociaux, d'aménagements publics et l'implantation de services publics afin de rendre ce quartier plus attractif. Pour 2019, la commune souhaite procéder à :

- la deuxième phase de démolition de l'îlot Esmieu-Jaurès (parcelles AN 426, 427, 428 et 429) dont certains bâtiments font l'objet d'un arrêté de péril imminent ;
- la démolition partielle des îlots G1 et H2 avec travaux de confortement des façades de la rue Victor Hugo et de la rue du Grand Puit et désamiantage en îlot G1 ;
- la sécurisation structurelle de l'îlot K1 ;
- la poursuite de la création de l'école des arts : nouvel équipement artistique de 670 m² regroupant les activités du conservatoire de musique et de danse en centre ancien.

La dépense subventionnable totale de l'opération inscrite au présent contrat, prévue de 2015 à 2019, est estimée à 6 227 733 €HT dont 729 136 €HT pour la tranche 2019. La commune pourrait bénéficier d'une subvention de l'ANRU à hauteur de 2 148 589 €, d'une subvention de 107 950 € au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive et enfin d'une aide de la Région de 195 603 € pour ce projet dont le coût global est estimé à 15 649 655 €HT. La subvention départementale totale pourrait être fixée à 3 736 639 € dont 437 482 € au titre de 2019.

CREATION ET RENOVATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme prévoit diverses opérations telles que :

- l'entretien curatif et prévention des bâtiments culturels, scolaires, crèches, sportifs et administratifs ;
- Travaux d'entretien et réhabilitation des équipements du Complexe sportif du Bolmon : transformation du terrain de foot en gazon synthétique, réfection de la piste d'athlétisme, réfection de la toiture du tennis couvert et requalification de l'entrée et des allées;
- Rénovation de la salle basse de l'Hôtel de Ville ;
- Création de préaux dans les cinq écoles ;
- Réfection de la médiathèque Jean d'Ormesson : étanchéité, pose d'une ligne de vie et remplacement des menuiseries.

Le coût de l'opération, prévue de 2015 à 2019, est estimé à 4 484 923 €HT dont 1 505 208 €HT pour la tranche 2019. La commune ne bénéficie pas d'autre subvention. La subvention départementale pourrait être fixée à 2 690 953 € dont 903 125 € au titre de 2019.

AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Dans le cadre de ce programme de travaux destiné à améliorer le cadre de vie de ses administrés, la commune prévoit la réalisation de trois projets :

- l'aménagement d'une aire de fitness en plein air sur la colline Notre-Dame ;
- la création d'une aire de jeux pour enfants au parc les Raumettes ;
- la réhabilitation de l'ancienne décharge de déchets inertes de Bolmon en parc paysager.

Le coût global de l'opération, prévue de 2015 à 2019, est estimé à 1 876 642 €HT dont 557 319 €HT pour la tranche 2019. La commune ne bénéficie pas d'autre subvention. La subvention départementale pourrait être fixée à 1 125 985 € dont 346 391 € au titre de 2019.

2 / Contrat départemental de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence volet « création, aménagement et entretien voirie - éclairage public » figurant dans le contrat départemental 2015/2019 de la commune de Marignane

Le présent rapport vous propose d'examiner l'attribution d'une aide financière à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour une opération d'éclairage public qui ne peut être portée par la commune de Marignane en raison de l'exercice par la Métropole de la compétence voirie.

En effet, cette compétence a récemment été précisée dans son champ d'intervention suite à l'analyse formulée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône dans un courrier adressé le 28 janvier 2018 à la ville de Marseille.

Je vous rappelle que les communes membres de l'ex Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avaient transféré leur voirie à cet EPCI depuis l'année 2000. Or, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 prévoit que l'éclairage public soit également transféré à l'EPCI en tant qu'élément indissociable de la compétence "voirie" car ce dernier est assimilé à une dépendance nécessaire et indispensable à l'exploitation de la voirie.

Dès lors, conformément au CGCT (article L 5211-7), le groupement a l'obligation d'exécuter l'opération programmée initialement par la commune et, pour l'Etat ou les collectivités publiques ayant subventionné l'opération, l'obligation de procéder au transfert des aides financières.

Dans ce contexte, il convient d'allouer à la Métropole la subvention sollicitée par la commune de Marignane pour l'année 2019 soit un montant de 103 639 € sur une dépense subventionnable de 172 732 €HT, au titre de l'opération de voirie et réseaux comprenant un projet d'éclairage public, dans le

cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - tranche 2019, conformément à l'annexe 2 du rapport.

Ainsi, compte tenu du transfert opéré au bénéfice de la Métropole, la dépense subventionnable globale du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 de la commune de Marignane est ramenée à 19 827 268 €HT, soit une subvention totale de 11 896 361 €

Le montant total de la tranche 2019 de ce contrat départemental 2015/2019 s'élève à 3 537 561 €HT, conformément à l'annexe 1 qui présente également l'échéancier actualisé de opérations. La participation globale du Département pourrait être fixée 2 122 537 € pour la tranche 2019, selon le détail indiqué en annexe 1.

Ce rapport est sans incidence financière. La dépense a déjà été imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2015-10127U, en application de la délibération n°183 du 11 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL